

ADDITIF / BULLETIN N° 3

De/From : LES COMMISSAIRES SPORTIFS/SPORTING STEWARDS

Date : 17/04/2022

A/To / TOUS LES CONCURENTS/ALL COMPETITORS
STEWARDS

HEURE/TIME : 07h45

LOG NR 13

CHAMPIONNAT DE France FFSA TOURISME 2022

Article 35.1 du Règlement Sportif TC 2022 : Course de 50 minutes

Pour les TCA 2 uniquement

Un ravitaillement de 10 kg de carburant maximum est autorisé pendant l'arrêt obligatoire de la course 1, pour les TCA2 uniquement.

- a. Le ravitaillement en carburant n'est autorisé que devant le box ou la zone des stands assignée à chaque équipe.
- b. Le ravitaillement en carburant doit être effectué avec un équipement contrôlé par les représentants techniques de l'Épreuve. Il incombe à l'équipe de procéder au montage et de tester le bon fonctionnement de l'équipement avant l'heure indiquée de son inspection.
- c. Le ravitaillement en carburant ne peut être effectué qu'au début de l'arrêt aux stands. Pendant le ravitaillement en carburant, les seuls membres de l'équipe autorisés dans la zone de travail de la voie des stands sont :
 - Le contrôleur de voiture.
 - Le ravitailleur.
 - Le ravitailleur préposé au dégazage, éventuellement.
 - Le préposé à l'extincteur.

Une fois que le ravitailleur a quitté la zone de travail de la voie des stands, le pilote pourra démarrer la voiture.

- d. Les vêtements portés par les équipiers désignés dans les stands comme ravitailleurs et préposé à l'extincteur doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Pendant la phase de ravitaillement, ces personnes doivent porter en plus un casque, cagoule et des lunettes de protection ou visièr.
- e. Toutes les équipes doivent enregistrer le matériel utilisé et faire vérifier le contenant auprès du délégué technique par le personnel des stands. Les organisateurs ont le droit de refuser tout équipement jugé inférieur à une norme raisonnable.
- f. Avant et pendant toute opération de ravitaillement en carburant, la voiture doit être reliée électriquement à la terre, à l'aide d'un fil de cuivre indépendant. Celui-ci doit être placé par le pompier ou un mécanicien. Une fois le ravitaillement terminé, le fil de mise à la terre doit être débranché par une des personnes autorisées à travailler sur la voiture.
- g. Pendant le ravitaillement en carburant, la voiture doit reposer sur ses roues et aucun autre travail ne peut être entrepris.
- h. Lorsque les raccords de ravitaillement en carburant sont fixés à la voiture, le moteur doit être à l'arrêt, les portières doivent être fermées, et personne ne doit se trouver à l'intérieur.
- i. Tout au long du ravitaillement en carburant, il est obligatoire qu'un membre de l'équipe (le préposé à l'extincteur) équipé d'un extincteur (capacité minimale : 5kg), prêt à fonctionner, soit à côté de la voiture.
- j. Tout le carburant stocké dans les stands doit l'être dans les fûts d'origine du fournisseur de carburant.

BERNARD Nathalie
Présidente
Licence n° 171292

PERRIN Eric
Membre
Licence n° 29996

DEL SANTO Franck
Membre
Licence n° 3166

